

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL DU 4 DECEMBRE 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, LE QUATRE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. François ZIMERAY, Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoint

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Nour-Eddine LARGUET, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, Mlle Victoire OKOUYA, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mme Tiphaine BERTHELOT, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Charles THERON donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

M. François SEGALIN donne pouvoir à Mlle Dalila BEGLOUL.

Mme Angélique PICARD donne pouvoir à Mme Annick ROYOU.

M. William TCHAMAHA donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

Mme Cécile COTTINEAU donne pouvoir à M. Lionel CHERON.

TRENTE CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Madame Claude SELLINCOURT, assistée de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommée SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET VILLE 2009**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

\* Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

**Ouvertures de crédits**

**Section de Fonctionnement**

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
01.66112	intérêts rattachement des ICNE (chap.66)	320 000,00 €			
212.6714	bourses et prix	2 390,00 €			
22.6748	autres subventions exceptionnelles (chap.67)	100,00 €			
255.6574	subventions de fonctionnement associations (chap.65)	238,99 €			
311.678	autres charges exceptionnelles	163,85 €			
421.678	autres charges exceptionnelles	430,00 €			
522.6574	subventions de fonctionnement associations (chap.65)	150,00 €			
64.673	titres annulés	26,75 €			
annulations de dépenses					
			01.66112	intérêts rattachement des ICNE (chap.043)	320 000,00 €
			212.6067	fournitures scolaires	2 390,00 €
			22.6748	autres subventions exceptionnelles (chap.042)	100,00 €
			311.611	contrats de prestation de service	163,85 €
			421.6135	locations mobilières	430,00 €
			422.60632	fournitures de petits équipements	238,99 €
			522.60621	combustibles	60,00 €
			522.60622	carburant	40,00 €
			522.60623	alimentation	50,00 €
			64.61522	entretien et réparation sur bâtiments	26,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>323 499,59 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>323 499,59 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits et des transferts de crédits de compte à compte,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE 2009**  
**FICHIERS DES IMMOBILISATIONS**  
**SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2008**

---

\* Chers Collègues,

Vu l'instruction comptable n° 96078 M14 du 1<sup>er</sup> Août 1996 faisant obligation aux collectivités territoriales de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature et acquis au cours d'un même exercice,

Vu la délibération n° 96.113 du 22 Novembre 1996 fixant le seuil à 609,80 Euros des biens à amortir en 1 an,

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur, il vous est proposé la liste jointe répartie par nature comme suit :

- numéro d'inventaire commençant par 2742 code nature 205	69,00 €
- numéro d'inventaire commençant par 2743 code nature 2152	43 958,49 €
- numéro d'inventaire commençant par 2744 code nature 21568	58,20 €
- numéro d'inventaire commençant par 2746 code nature 2158	19 990,92 €
- numéro d'inventaire commençant par 2747 code nature 2183	3 515,77 €
- numéro d'inventaire commençant par 2748 code nature 2184	36 768,59 €
- numéro d'inventaire commençant par 2749 code nature 2188	21 030,91 €

\* Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER,  
DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

-----

\* Chers Collègues,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Considérant la nécessité de ne pas retarder le lancement d'opérations nouvelles, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

<u>Chapitre.Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
040.21312	Travaux bâtiments scolaires	209 €
040.21318	Travaux autres bâtiments publics	829 €
040.2132	Travaux immeubles de rapports	556 €
040.2135	Installations générales, agencements, aménagements	27 326 €
040.2138	Autres constructions	293 €
040.2141	Constructions sur sol d'autrui i- bâtiments publics	375 €
040.2145	Constructions sur sol d'autrui -installations générales, ...	788 €
041.2111	Terrains nus	172 €
041.2112	Terrains de voirie	7 662 €
041.2113	Terrains aménagés autres que voirie	22 536 €
041.2118	Autres terrains	5 282 €
041.2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	158 €
041.21311	Travaux Hôtel de Ville	404 €
041.21312	Travaux bâtiments scolaires	6 024 €
041.21318	Travaux autres bâtiments publics	3 764 €
041.2135	Installations générales, agencements, aménagements	162 €
041.2138	Autres constructions	152 €
041.2151	Réseaux de voirie	202 €
041.2152	Installations de voirie	87 €
041.2158	Autres installations, matériel et outillage technique	14 €
041.2182	Matériel de transport	13 €
041.2188	Autres immobilisations corporelles	36 €
041.2312	Terrains	402 €
041.2313	Constructions	16 497 €
16.165	Dépôts et cautionnements reçus	3 280 €
20.2031	Frais d'études	203 610 €
20.2033	Frais d'insertion	5 001 €
20.205	Concessions et droits similaires, brevets, licencess...	28 160 €

204.2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	37 800 €
21.2111	Terrains nus	18 000 €
21.2112	Terrains de voirie	318 922 €
21.2113	Terrains aménagés autres que voirie	108 799 €
21.2115	Terrains bâtis	162 515 €
21.2116	Cimetière	23 463 €
21.2118	Autres terrains	1 000 €
21.2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	73 247 €
21.2128	Autres agencements et aménagements de terrains	216 409 €
21.21311	Hôtel dfe Ville	22 121 €
21.21312	Bâtiments scolaires	80 908 €
21.21318	Autres bâtiments publics	522 577 €
21.2132	Immeubles de rapport	6 406 €
21.2135	Installations générales, agencements, aménagements	273 513 €
21.2138	Autres constructions	461 345 €
21.2141	Constructions sur sol d'autrui- bâtiments publics	319 €
21.2145	Constructions sur sol d'autrui-installations générales, ...	750 €
21.2151	Réseaux de voirie	152 642 €
21.2152	Installations de voirie	35 015 €
21.21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 644 €
21.21532	Réseaux d'assainissement	1 876 €
21.21534	Réseaux d'électrification	635 €
21.21538	Autres réseaux	6 250 €
21.21568	Autre matériel et outillage de voirie	3 311 €
21.21571	Matériel roulant	7 705 €
21.2158	Autres installations, matériel et outillage technique	27 710 €
21.2182	Matériel de transport	83 750 €
21.2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 789 €
21.2184	Mobilier	32 989 €
21.2188	Autres immobilisations corporelles	60 964 €
454.4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 250 €
		-----
		3 098 618 €

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF - BOUCLE DE SEINE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT - YAINVILLE  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

-----

\* Chers Collègues,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5216-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.5211-41-3 et L.5211-7 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine, et les communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait - Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;
- Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération d'Elbeuf - Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la communauté de l'agglomération rouennaise (9 juillet 2009), de la communauté de communes Le Trait - Yainville (10 juillet 2009) et de la communauté de communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :
  - d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du CGCT,
  - de définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
  - d'approuver le projet de statuts présenté,
  - de demander au préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;
- Vu la délibération n° 20090118 du 8 octobre 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Petit-Quevilly approuvant la fusion des communautés et la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ainsi que ses statuts et le projet de charte communautaire ;
- Vu L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération qui prévoit que chaque commune dispose, au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, notre conseil municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation de six délégués.

Vu les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération :

M. Frédéric SANCHEZ : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

Mme Françoise DUQUENNE : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

M. François ZIMERAY : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

Mme Muriel TOSCANI : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

M. André DELESTRE : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

Mme Victoire OKOUYA : 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération comme suit :

- M. Frédéric SANCHEZ
- Mme Françoise DUQUENNE
- M. François ZIMERAY
- Mme Muriel TOSCANI
- M. André DELESTRE
- Mme Victoire OKOUYA

**PERSONNEL MUNICIPAL  
MEDECIN TERRITORIAL  
SIGNATURE/AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du 27 janvier 2003, vous avez créé l'emploi de Médecin territorial au sein du service de Médecine Professionnelle et Préventive. Cet emploi n'ayant pas été pourvu par un titulaire, vous m'avez autorisé à recruter un agent contractuel et à signer le contrat en résultant.

Le contrat de l'actuel occupant du poste arrivant à échéance dans les prochains mois, il convient de relancer une procédure de recrutement par le biais des organismes prévus à cet effet dans la Fonction Publique Territoriale et, au cas où aucune candidature de titulaire ne correspondrait au profil recherché, à recruter un contractuel comme le prévoit l'Article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

« Pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer ces démarches en vue de recrutement d'un médecin territorial à temps non complet dont la rémunération calculée par référence à l'indice brut 1015, comprendra également les compléments autorisés par le Conseil Municipal et à signer le contrat correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 5,

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi de Médecin Territorial au sein du service de Médecine Préventive,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions du rapport ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer un contrat d'engagement pour une durée maximum de trois ans.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA SEINE MARITIME**  
**CONVENTION**  
**SIGNATURE**  
**AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

L'article 26 de la Loi n° 2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale vient compléter l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 et préciser que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Pour répondre à ces obligations, l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine Maritime, Association Loi 1901, à laquelle notre collectivité adhère depuis 2003, propose des actions permettant de faire bénéficier le personnel communal de PETIT-QUEVILLY, d'un bouquet de prestations sociales, de prêts divers, de vacances et de loisirs soumis, pour certains, à des conditions de ressources. Cette adhésion se fera sans contribution financière individuelle.

L'adhésion de la Ville à ce service entraînera une cotisation de la Collectivité à hauteur de 0,65% de la masse salariale brute du compte administratif N-2 avec un minimum de 95 euros par agent et par an. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans.

Est jointe en annexe, la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine Maritime.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à l'Association Départementale d'Action Sociale dans les conditions susvisées en faveur du personnel en activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de renouveler son adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition.

2/ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'A.D.A.S. 76.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Le Code de l'action sociale et des familles définit les missions et le fonctionnement du Centre communal d'action sociale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il assure différentes missions directement orientées vers la population : aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions,...

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant le pouvoir de décision (Département, Préfecture, C.P.A.M., C.R.A.M....).

Il peut, enfin, être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département.

La Ville s'appuie sur l'action du Centre Communal d'Action Sociale, pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

La convention, qui vous est ici soumise, définit les conditions de la collaboration de la Ville avec cet établissement public. Il s'agit notamment, aux termes de cette convention, de :

- préciser les conditions de mise à disposition de personnel, de locaux et de matériels municipaux,
- déterminer le soutien financier de la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Petit-Quevilly afin d'organiser les conditions du partenariat entre ces deux entités,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

3/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Quevilly et toutes pièces afférentes,

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION  
COMITE CAISSE DES ECOLES  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

La Caisse des écoles a été instituée par l'article 15 de la loi du 10 Avril 1867 puis généralisée dans toutes les communes par la loi du 28 Mars 1882. Le code de l'éducation définit les règles de création et de gestion de la Caisse des écoles.

La caisse des écoles est un établissement public communal jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La création d'un tel établissement est obligatoire dans chaque commune.

Les caisses des écoles sont légalement habilitées à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire. Elles peuvent, en particulier, constituer des dispositifs de réussite éducative.

A Petit-Quevilly, la Ville s'appuie sur l'action de la Caisse des écoles, pour mettre en œuvre sa politique de soutien à l'éducation.

La convention, qui vous est ici soumise, définit les conditions de la collaboration de la Ville avec cet établissement public. Il s'agit notamment, aux termes de cette convention, de :

- préciser les conditions de mise à disposition de personnel, de locaux et de matériels municipaux
- déterminer le soutien financier de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'une convention entre le Comité de la Caisse des Ecoles et la Ville de Petit-Quevilly afin d'organiser les conditions du partenariat entre ces deux entités,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Comité de la Caisse des écoles de Petit-Quevilly et toutes pièces afférentes,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT'  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs en apportant son soutien financier et technique aux organisateurs d'accueil de loisirs.

Par délibération n° 20080015 du 07 mars 2008, vous avez autorisé Monsieur Le Maire à signer les conventions et les six avenants pour les établissements suivants :

- Accueil de Loisirs « Henri Wallon »,
- Accueil de Loisirs « Bulle Bleue »,
- Maison de l'enfance « Jules Verne »,
- Maison de l'enfance « Alphonse Daudet »,
- Maison de l'enfance « Charles Perrault »,
- Maison de l'enfance « Georges Brassens ».

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011**.

Cette convention porte sur de nouvelles modalités de calcul de la prestation de service, désormais calculée selon les modes de tarification de la Ville (facturation à l'unité, au forfait ou à la cotisation) ; chaque mode de tarification entraînant un calcul différent de la Prestation de Service Ordinaire.

Cette convention assure la conformité des engagements contractuels entre les deux parties aux règles retenues pour le calcul de la prestation de service des accueils de loisirs.

Forte de ce partenariat depuis de nombreuses années et afin de permettre à la Ville de continuer de bénéficier du soutien financier et technique de la Caisse d'Allocations Familiales, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces six conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 20080015 du 7 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les six conventions entre la Ville de Petit-Quevilly et la Caisse d'Allocations Familiales et toute pièce afférente,

Considérant l'intérêt du partenariat existant entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville et sa nécessaire poursuite,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les six conventions entre la Ville de Petit-Quevilly et la Caisse d'Allocations Familiales et toute pièce afférente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION  
GESTION URBAINE DE PROXIMITE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20040023 du 6 Février 2004, la Ville – dans le cadre du Contrat de Ville en Agglomération Rouennaise – s’est engagée dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité avec l’ensemble des partenaires signataires de la convention définissant les objectifs de cette gestion et son périmètre d’intervention.

Il s’est agi, dans le cadre de ce processus partenarial d’intervention, d’associer les habitants du quartier NOBEL et de leur apporter des réponses concrètes en termes de propreté et d’entretien des espaces publics, de maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, de traitement paysager, d’organisation des espaces publics, de tranquillité publique et de services de proximité.

Deux axes majeurs d’intervention ont été poursuivis :

- la mise en réseau des acteurs de terrain
- l’organisation de la gestion de proximité

Le programme d’actions a notamment porté sur :

- la qualité du service rendu aux habitants par les bailleurs – propreté des parties communes, réactivité des interventions, formation du personnel de proximité –
- l’amélioration du cadre de vie par la Ville – propreté des espaces extérieurs, réalisation de canisites et d’une aire de jeux, gestion des déchets ménagers, amélioration de la signalisation –
- l’amélioration de la tranquillité du quartier – réalisation d’un observatoire d’ambiance, création d’un réseau d’acteurs locaux afin de favoriser la circulation de l’information, traçabilité et suivi des plaintes, animation et diversification de l’offre éducative locale en lien avec les associations et les établissements scolaires, réalisation programmée d’équipements publics.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale mis en place au niveau de la Communauté d’Agglomération pour la période 2007-2009, renouvelable après évaluation, a défini des zones prioritaires au sein des 13 communes signataires. Il a pris la suite du Contrat de Ville 2000/2006.

La Gestion Urbaine de Proximité accompagne le processus de requalification urbaine du quartier Nobel.

La convention, qui vous est ici soumise, définit, compte tenu des éléments d’évaluation de la Gestion Urbaine de Proximité mise en place depuis 2004, de l’étude préalable à l’élaboration du projet urbain du quartier NOBEL, les enjeux globaux suivants :

- maintenir le partenariat existant entre les différents acteurs de terrain : bailleurs, associations, travailleurs sociaux, équipes éducatives, services municipaux, services publics
- renforcer la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité
- développer la participation des habitants
- définir et mettre en place l'accompagnement social du projet Urbain Nobel.
- Par ailleurs, cette convention détermine les conditions de la collaboration de la Ville avec l'ensemble des partenaires signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 20040023 du 6 Février 2004,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler son engagement dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité pour une durée de 5 ans,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,
- 2/ AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité et toutes pièces afférentes,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**LES INSPIRES DE LA CHAPELLE SAINT JULIEN  
CONVENTION - ANNEE 2010  
SIGNATURE - AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Depuis 2003, le partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association des « Inspirés de la Chapelle Saint Julien » a permis, par l'organisation d'expositions d'art contemporain à la chapelle Saint Julien, d'inscrire avec détermination la ville dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création vivante. Des propositions de rencontres sont ainsi faites au public. Un travail de médiation entre les artistes et les élèves est mis en œuvre afin d'aider à la formation artistique de ces derniers.

L'évaluation du partenariat, au terme de l'année 2009, permet de confirmer l'engagement de l'association tant sur les aspects de programmation, définie à partir d'un travail de recherche et de sélection d'artistes, que sur les aspects logistiques et d'éducation et d'ouverture culturelle. Par ailleurs, le soutien de la Ville permet à cet ensemble de disposer de conditions de travail appropriées et d'une base financière nécessaire à la poursuite de son action, en cohérence avec l'ensemble des actions socio-culturelles menées par la Ville.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association des « Inspirés de la Chapelle Saint Julien ». Elle prévoit notamment une subvention annuelle de 10 500 euros faisant l'objet d'une inscription dans le cadre du Budget Primitif 2010 au titre de l'action culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre son partenariat culturel avec l'association « Les Inspirés de la Chapelle Saint Julien »,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association des « Inspirés de la Chapelle Saint Julien », et toute pièce afférente.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association des « Inspirés de la Chapelle Saint Julien » une subvention de dix mille cinq cents euros (10 500 €).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE  
ACTION CULTURELLE  
CONVENTION AVEC L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL 'OCTOPLUS'  
ANNEE 2010  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

L'ensemble instrumental « Octoplus » intervient depuis plusieurs années dans le cadre des saisons culturelles de la Ville de Petit-Quevilly. Au-delà des prestations artistiques programmées à la Chapelle Saint Julien ou au théâtre de la Foudre, nombre de concerts et de spectacles créés et présentés à Petit-Quevilly ont bénéficié d'une large diffusion dépassant parfois les frontières de la Normandie.

Par ailleurs, cette association accomplit en milieu scolaire des interventions de sensibilisation à l'écoute musicale et à la pratique instrumentale. La résidence de l'ensemble « Octoplus » à l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre favorise une émulation très bénéfique à la vie de cet établissement.

L'évaluation du partenariat, au terme de l'année 2009, permet de confirmer l'engagement de l'association tant sur les aspects d'éducation et d'ouverture culturelle que sur sa participation à la programmation culturelle de la Ville. Cette année, notamment, 450 enfants ont participé à la représentation de l'opéra « le devin du village » au théâtre de la Foudre.

Par ailleurs, le soutien de la Ville permet à cet ensemble de disposer de conditions de travail appropriées et d'une base financière nécessaire à la poursuite d'un parcours artistique pérenne et cohérent avec l'ensemble des actions socio-culturelles menées par la Ville.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'ensemble « Octoplus ». Elle prévoit notamment une subvention annuelle de 10 500 euros faisant l'objet d'une inscription dans le cadre du Budget Primitif 2010 au titre de l'action culturelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Considérant l'intérêt du partenariat poursuivi avec l'ensemble instrumental « Octoplus ».

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'ensemble instrumental « Octoplus » et toute pièce afférente.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'ensemble instrumental « Octoplus » une subvention de dix mille cinq cents euros (10 500 €)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
SIS 12 RUE VICTOR HUGO  
AU PROFIT DU COMITE D’ACTION ET DE PROMOTION SOCIALES  
DE PETIT-QUEVILLY  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d’un ensemble immobilier situé 12 rue Victor Hugo.

Le Comité d’Action et de Promotion Sociales de Petit-Quevilly (CAPS) a sollicité l’autorisation de la Ville pour utiliser ce local aux fins d’exercer ses activités d’animations, d’éducation et de prévention. Il est ici précisé que les locaux sont destinés au stockage de matériels et fournitures et n’accueilleront pas de public.

La convention qui vous est soumise définit les modalités de mise à disposition partielle de l’immeuble sis 12 rue Victor Hugo au CAPS, elle précise notamment que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une année, renouvelable deux fois.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Considérant :

- la demande du Comité d’Action et de Promotion Sociales tendant à l’utilisation d’un local situé 12 rue Victor Hugo,
- la volonté de la Ville de mettre gratuitement le local à disposition de l’association pour une durée de un an renouvelable deux fois,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la proposition qui lui est présentée ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**MINI STAGES SPORTIFS  
TARIF D'INSCRIPTION**

---

\* Chers Collègues,

Le Service Municipal des Sports organise au cours des petites et grandes vacances scolaires des mini stages sportifs pour les jeunes âgés de 7 à 13 ans (tennis de table – plongée – équitation – etc).

Ces rassemblements sportifs ont pour but de favoriser la découverte d'activités physiques et sportives et de pouvoir éventuellement orienter les jeunes vers une affiliation dans les clubs sportifs.

Je vous propose de réviser le tarif d'inscription à ces stages d'initiation et de le porter à :

1,95 € par demi-journée.

Si vous l'acceptez, ce tarif entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu l'article L.2122-22,2°, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20080180 du 11 décembre 2008 adoptant le tarif d'inscription aux mini-stages sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Considérant la nécessité de réviser le tarif d'inscription aux mini-stages sportifs,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1,95 € par demi-journée le tarif d'inscription aux mini-stages sportifs.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**VALIDATION DU LINEAIRE DE LA  
VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
ANNEE 2010**

---

\* Chers Collègues,

Chaque année, le linéaire de voirie communale nécessaire au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la Ville est transmis au bureau des finances des collectivités locales à la Préfecture de Seine-Maritime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le linéaire de voirie communale était de 53 583 mètres.

Le linéaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour la Dotation Globale de Fonctionnement, s'établit à 53.583 mètres.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déterminer le linéaire de voirie pour l'année 2010,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE le linéaire de la voirie communale à 53.583 mètres pour l'année 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
TARIFS 2010**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Vacation pour demande d'autorisation de voirie ..... 5,24 €

Dépôt de matériaux sur la voie publique entourés d'une  
clôture ou non (maximum largeur à occuper 1,20 m)  
Le mètre superficiel à la journée ..... 2,05 €

Echafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant  
saillie sur la voie publique, renfermé ou non dans la  
clôture de chantier  
Le mètre linéaire à la journée ..... 1,86 €

Etalage mobile ayant une saillie comprise entre  
0,30 m au moins et 1,50 m au plus  
Le mètre linéaire annuel ..... 7,67 €

Paravent mobile de café, par an ..... 12,69 €

Terrasse table mobile de café et chaises  
Le mètre superficiel annuel ..... 3,89 €

Distributeur d'essence fixe ou mobile, par an ..... 62,78 €

Canalisation souterraine affectée à un usage industriel ou  
autre et traversant la voie publique (le Conseil Municipal  
se réservant le droit de majorer cette tarification selon  
l'importance de la canalisation en cause)..... 125,57 €

Canalisation souterraine affectée à un usage industriel  
ou autre, établie longitudinalement sous la voie publique :

- d'un diamètre inférieur à 0,20 m  
Le mètre linéaire annuel ..... 1,86 €

- d'un diamètre égal ou supérieur à 0,20 m  
Le mètre linéaire annuel ..... 3,89 €

Chevalet et panneau mobile à raison d'un chevalet  
ou panneau mobile par commerce ..... gratuit

Benne sur voirie, à la journée ..... 9,33 €

Gargouille sur trottoir (le mètre linéaire) ..... 35,89 €

Surbaissé de trottoir (le m<sup>2</sup>) ..... 44,89 €

Ces tarifs sont réduits de 25 % pour la partie comprise entre 20 et 100 mètres et de 50 % pour la partie au-delà de 100 mètres, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre entier.

Vu l'article L.2122-22 , 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2010,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2010 tels qu'établis ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FOIRES ET MARCHES  
ATTRACTIONS DIVERSES  
DROITS DE PLACE  
MODIFICATION**

---

\* Chers Collègues,

Comme chaque année, il vous est proposé de réviser les droits de place des foires, marchés d'approvisionnement et attractions diverses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Vu le contrat d'affermage des marchés forains et fêtes foraines conclu le 30 novembre 2005 avec la Société SOMAREP prévoyant une formule de révision des droits de place,  
Considérant la nécessité de réviser annuellement les droits de place des foires, marchés et attractions diverses,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les droits de place relatifs aux emplacements sur les marchés, manèges forains, cirques et attractions diverses comme suit à compter du 01 janvier 2010.

1/ **FOIRES ET MARCHES**

Longueur d'étal (profondeur de 3 mètres maximum) le mètre linéaire :

Abonnés .....	0,92 € HT
Non abonnés .....	1,85 € HT

Véhicule d'accompagnement, par véhicule .....	1,90 € HT
---	-----------

Raccordement électrique, par prise .....	3,76 € HT
--	-----------

2/ **FETES FORAINES – CIRQUES – ATTRACTIONS**

Droit proportionnel à la surface du métier :

Jusqu'à 100 m2, par m2 .....	1,80 € HT
------------------------------	-----------

Au-delà de 100 m2 et pour chaque m2 supplémentaire .....	1,37 € HT
--	-----------

Cirque : forfait de 324,07 € HT (non compris eau et électricité)

3/ **STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Vente au déballage, par jour .....	43,17 € HT
------------------------------------	------------

Exposition de véhicule, par jour et par véhicule .....	8,89 € HT
--	-----------

4/ **COMMERCE AMBULANT**

Vente itinérante, par semaine .....	22,02 € HT
-------------------------------------	------------

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CUISINE ECOLE PABLO PICASSO  
TRAVAUX DE PLOMBERIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

---

\* Chers Collègues,

Il vous est proposé de procéder à des travaux de plomberie à la cuisine de l'école Pablo Picasso afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau potable.

Ces travaux, à réaliser durant les vacances scolaires de fin d'année, comprennent la dépose de l'ensemble des tuyauteries et canalisations existantes et la création d'un réseau de distribution eau froide et eau chaude pour l'alimentation de la cuisine et des locaux scolaires.

Cette opération est estimée à 35 000 € TTC et peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de plomberie à la cuisine de l'école Pablo Picasso,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROJET URBAIN QUARTIER NOBEL  
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
SIGNATURE D'UNE CHARTE CONVENTION  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Avec le soutien de ses partenaires, la Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain du quartier Nobel. Il porte à la fois sur le bâti et les espaces publics. Les interventions sur le bâti concernent deux bailleurs sociaux, Seine Habitat et Logirep. La rue Pablo Neruda, la rue Allende ainsi que l'allée Matisse sont incluses dans la restructuration des espaces publics.

Par ailleurs, des investissements publics vont accompagner ces interventions notamment la construction d'une crèche – halte garderie ainsi qu'une maison de l'enfance.

Le montant total des opérations sur le bâti et les espaces publics est estimé à 8 255 000 € HT (Etat : 1 200 000 €, Région : 1 400 000 €, Département : 1 757 170 €, Seine Habitat : 1 190 660 €, Logirep : 816 268 €, Ville : 1 890 902 €).

La participation du Département de Seine-Maritime s'inscrit dans le dispositif dénommé « Opération Globale de Renouvellement Urbain ». Une charte – convention fixe les principes du partenariat ainsi noué entre le Département de Seine-Maritime, la Ville de Petit-Quevilly et les sociétés Seine Habitat et Logirep. Le plafond des subventions susceptibles d'être accordées par le Département à la Ville au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage est de 1 400 000 €.

Il vous est proposé de solliciter la participation du Département de Seine-Maritime au projet urbain du quartier Nobel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte convention.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Nobel,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte convention à intervenir avec le Département.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POLITIQUE MUNICIPALE DE L'HABITAT  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SEINE HABITAT  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à la participation de la société SEINE HABITAT à la politique de logement de la ville de PETIT-QUEVILLY. Il est précisé que cette société est le principal bailleur social de la commune, aussi, a-t-il paru souhaitable de contractualiser les relations. L'objet de ladite convention est d'identifier les terrains que la Ville se propose de céder ou de mettre à la disposition de la société ainsi que d'en préciser les modalités.

Depuis la signature de la convention en juillet 2007, plusieurs projets ont vu leur réalisation mise en œuvre ou bien encore leur programmation sensiblement modifiée voire différée. Ainsi en est-il, notamment, de l'opération « Marcel Paul », les deux équipements publics et le square sont réalisés, le dossier de demande de permis de construire du programme de logements est en cours d'instruction ; le projet envisagé sur le terrain anciennement occupé par le collègue Fernand Léger devrait voir sa réalisation démarrer fin 2009-début 2010 ; le permis de construire du programme de logement prévu sur le site de la friche « Lampes SIALES » avenue des Alliés a été délivré, la démolition des bâtiments a été réalisée et les travaux de construction devraient commencer au premier semestre 2010. Au vu de l'évolution des projets envisagés, il convient de procéder à une modification de la convention établie entre la Ville et Seine Habitat, cette modification prenant la forme d'un avenant.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la modification de la convention relative à la participation de la Société SEINE HABITAT à la politique de logement de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation de la Société SEINE HABITAT à la politique de logement de la Ville de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SEINE-HABITAT**  
**CONSTRUCTION DE 104 LOGEMENTS**  
**141-143 AVENUE JEAN JAURES**  
**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**  
**PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE SEINE-HABITAT**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un terrain sis 141-143 Avenue Jean Jaurès, cadastré section AN n° 67 pour une contenance de 10 471 m<sup>2</sup>.

La Société SEINE-HABITAT envisage quant à elle la réalisation d'un programme locatif comprenant 104 logements sur la commune, elle a donc fait connaître à la Ville son souhait d'édifier le programme en question sur le terrain de la Ville.

Le projet envisagé s'inscrit dans le cadre de la politique de logement de la Ville et plus particulièrement suivant la convention de participation de SEINE-HABITAT à cette politique. Il est précisé qu'un contingent communal de 10 logements sera retenu sur le programme envisagé.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition, par bail emphytéotique au profit de la Société SEINE-HABITAT, le terrain ci-dessus désigné en vue d'y réaliser le programme locatif en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-2 et suivants,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le terrain sis 141-143 Avenue Jean Jaurès au profit de SEINE-HABITAT afin de permettre à cette dernière la réalisation d'un programme locatif de 104 logements,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la mise à disposition du terrain communal sis 141-143 Avenue Jean Jaurès, cadastré section AN n° 67 d'une contenance de 10 471 m<sup>2</sup>, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de UN EURO (1,00 €) au profit de la Société SEINE-HABITAT, afin d'y permettre la réalisation d'un programme locatif comprenant 104 logements, étant précisé qu'un contingent communal de 10 logements sera retenu sur le programme envisagé ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
TERRAIN SIS 10 IMPASSE CLEMENT  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de PETIT-QUEVILLY une propriété sise 10 impasse Clément et cadastrée section AP n° 560 pour une contenance de 423 m<sup>2</sup> et section AP n° 561 pour une contenance de 301 m<sup>2</sup>.

Conformément au Programme d'Action Foncière, il vous est proposé d'autoriser le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ces sites au prix total de SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (71.730,83 €).

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Programme d'Action Foncière du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Considérant :

- la nécessité de procéder au rachat du terrain sis 10 impasse Clément auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la propriété sise 10 impasse Clément, au prix de SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (71.730,83 €) conformément au Programme d'Action Foncière ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL  
SISE 59 RUE MAURICE MAILLEAU  
AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

La Société EIFFAGE IMMOBILIER NORMANDIE dont le siège social est situé 6 rue Jean Rostand à Petit-Quevilly se propose d'acquérir la propriété sise 74 à 88 rue des Limites et figurant au cadastre section AP n° 291 à 297 (friche industrielle Gasly). A ce titre un avant contrat a été signé. La Société EIFFAGE IMMOBILIER NORMANDIE a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 222 m<sup>2</sup> à détacher de l'emprise foncière contigüe à leur propriété sise 59 rue Maurice Mailleau, cadastrée section AP n° 192 d'une contenance de 966 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la Ville de Petit-Quevilly.

La Société EIFFAGE IMMOBILIER NORMANDIE envisage de créer un ensemble immobilier à usage de logements avec un commerce sur la propriété sise 74 à 88 rue des Limites. Le terrain est desservi par la rue des Limites. Pour faciliter l'accès au futur ensemble immobilier, la Société EIFFAGE IMMOBILIER NORMANDIE propose la création d'une voie privée reliant la rue des Limites à la rue Maurice Mailleau. La configuration actuelle de leur terrain rend difficile la création de cette voie, le détachement de la parcelle de 220 m<sup>2</sup> permettrait la réalisation de cette dernière.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle de terrain de 220 m<sup>2</sup>. Le prix de cession, établi sur la base du prix du marché, s'élève à VINGT TROIS MILLE EUROS (23.000 €).

La Société EIFFAGE IMMOBILIER a fait connaître son accord sur le montant et les conditions de la cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant la volonté de la Ville de céder la propriété communale sise 59 rue Maurice Mailleau,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE la cession au profit de la Société EIFFAGE IMMOBILIER NORMANDIE d'une parcelle de terrain de 220 m<sup>2</sup> à détacher de l'emprise foncière, cadastrée section AP n° 192 appartenant à la Ville de Petit-Quevilly. Le montant de la cession s'élève à VINGT TROIS MILLE EUROS (23.000 €) hors frais et honoraires ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION E.P.F DE NORMANDIE - VILLE  
FONDS DE MINORATION FONCIERE  
FONDS MUTUALISE D'INTERVENTION  
PARCELLES AP317, AP498**

---

\* Chers Collègues,

En collaboration avec la Ville de Rouen et la Communauté d'Agglomération Rouennaise, une opération de requalification urbaine de la place des Chartreux est engagée par la Ville de Petit-Quevilly.

En ce sens, le démontage de l'autopont par l'Etat en 2008 et le déclassement de l'ancienne RN 138 ont permis de mettre en évidence les fortes potentialités de ce site en centre urbain de plus de 3 hectares.

Parallèlement, le propriétaire de l'Exo 7, salle de spectacles et discothèque installée dans un ancien cinéma, a indiqué à la Ville son souhait de vendre son établissement.

Dans le cadre de la requalification générale du site, il paraît opportun à plusieurs titres de s'en porter acquéreur :

- Le bâtiment actuel est intégré à un front bâti d'habitations faisant face à la place des Chartreux. Il serait cohérent avec le réaménagement urbain de cette place de favoriser la réalisation d'une opération de logements.
- L'opération principale étant dédiée majoritairement à l'accession à la propriété, une opération de logement social en périphérie immédiate de la place permettrait de renforcer la mixité de l'habitat.

Les études de faisabilité montrent que la création d'une vingtaine de logements sociaux est envisageable.

La maîtrise foncière par une collectivité ou un établissement public représente un enjeu d'intérêt général fort qui garantira une requalification urbaine cohérente et une qualité de vie optimale pour les habitants de ce futur quartier.

La valeur de ce bien étant supérieure à la valeur foncière de référence, une convention entre la ville et l'E.P.F. de Normandie vous est proposée.

Celle-ci permettra la mise en œuvre des dispositifs Fonds de Minoration Foncière et Fonds Mutualisé d'Intervention, particulièrement adaptés à cette opération. La mobilisation de ces fonds rendra possible l'acquisition par l'E.P.F de Normandie de ce bien répondant, sur ce site majeur de l'agglomération, à notre volonté partagée de mixité sociale et de densification urbaine qui s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération de Rouen.

Ce site sera incorporé, au titre des demandes ponctuelles, au programme d'action foncière existant.

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de l'opération de requalification urbaine de la Place des Chartreux,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F. de Normandie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**RECONVERSION DE LA CASERNE TALLANDIER  
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA SCI FRANNE  
70 RUE DE LA REPUBLIQUE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

La Société Civile Immobilière FRANNE est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de commerce, sis 70 rue de la République et figurant au cadastre section AL n° 148 pour une contenance de 179 m<sup>2</sup>, occupé par elle-même pour y exploiter un fonds de commerce de laboratoire de correction auditive.

Ce bien étant situé dans le secteur d'aménagement de l'ancienne caserne Tallandier, dont le projet de constitution de réserve foncière a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006, il a été proposé à la SCI FRANNE l'acquisition de sa propriété et l'éviction de son fonds de commerce aux conditions suivantes, établies sur la base de l'estimation des domaines :

Pour l'immeuble : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) à titre d'indemnité principale.

Pour le fonds de commerce :

- CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 €) à titre d'indemnité principale,
- CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (53.850,00€) à titre d'indemnité de emploi.

La SCI FRANNE ayant accepté cette proposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition aux conditions ci-dessus visées.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le Code de l'urbanisme,
- L'arrêté préfectoral en date du 3 février 2009,
- L'ordonnance d'expropriation en date du 9 mars 2009,

Considérant la nécessité d'acquérir la propriété sise 70 rue de la République afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'ancienne caserne Tallandier,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE l'acquisition de l'immeuble appartenant à la SCI FRANNE sis 70 rue de la République (cadastré section AL n° 148 pour 179 m<sup>2</sup>), au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) hors frais et honoraires à titre d'indemnité principale et l'indemnisation du fonds de commerce de laboratoire de correction auditive au prix de

CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 €) horsfrais et honoraires à titre d'indemnité principale, CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (53.850,00 €) à titre d'indemnité de emploi ;

- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SECTEUR TALLANDIER  
CESSION DE L'ILOT 'EST' AVENUE JEAN JAURES  
AU PROFIT DE LA SOCIETE 'LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE'  
APPROBATION**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2009, vous avez adopté la convention de développement liant la Ville de PETIT-QUEVILLY et la Société « LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE » (LCR). Cette convention concerne l'aménagement des terrains situés pour partie dans l'ancienne caserne militaire et pour une autre bordant l'avenue Jean Jaurès. Elle avait pour objet de définir les principes généraux de collaboration entre les deux partenaires et permettre ainsi d'établir un projet comprenant différents programmes immobiliers. Au terme de cette collaboration, la Ville et la Société LCR sont convenues d'un avant-projet de programmes à réaliser concernant l'îlot « est » sis d'une part 72-74 avenue Jean Jaurès, d'autre part rue de la République. Sur cette emprise sont envisagées des constructions à usage de logements, de bureaux et de commerces. Il est précisé que le nombre de logements, de l'ordre de 67 logements, sera arrêté définitivement à l'occasion des demandes de permis de construire. Les superficies de planchers (surfaces hors œuvres nettes : SHON) à construire s'établissent ainsi et suivant les différents programmes :

- Programme de logements en accession libre à la propriété : 2 550 mètres carrés (environ 39 logements) ;
- Programme de logements sociaux : 2 078 mètres carrés (environ 28 logements) ;
- Programme de commerces : 684 mètres carrés ;
- Programme tertiaire : 209 mètres carrés.

Par ailleurs, la convention stipulait également qu'au terme de la collaboration serait établie soit une promesse unilatérale de vente prévoyant la réalisation de l'aménagement en deux tranches, lesquelles correspondent respectivement à l'îlot « est » et l'îlot « ouest », soit deux promesses unilatérales correspondant à chacun des îlots.

L'avant-projet proposé est établi sur l'emprise foncière relative à l'îlot « est ». Les terrains concernés, d'une contenance totale d'environ 1 993 mètres carrés, comprennent les parcelles cadastrées section AL n° 149 et 150 et pour partie section AL n° 148 et 506.

Le prix de cession est arrêté à la somme de 1 066 090 Euros hors taxes et honoraires, laquelle a été établie conformément aux dispositions de la convention de développement. Il est précisé que le prix définitif sera établi à partir des superficies (les SHON) figurant dans la demande de permis de construire. La superficie précise de l'emprise foncière, la réalisation du nouveau plan parcellaire et l'établissement des nouvelles références cadastrales seront réalisés par un Géomètre-Expert à l'initiative de la Ville de PETIT-QUEVILLY et les frais qui en résulteront incomberont à cette dernière. La demande d'avis sur le montant de la cession a été transmise à France Domaine.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la vente du terrain en question au profit de la Société « LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE » au prix de 1 066 090 Euros.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2009,
- l'ordonnance d'expropriation en date du 9 mars 2009.

Considérant la volonté de la Ville de céder ledit terrain,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;
- 2/ APPROUVE la cession du terrain sis d'une part 72-74 avenue Jean Jaurès, d'autre part rue de la République d'une contenance d'environ 1 993 m<sup>2</sup> et tel que référencé au cadastre section AL n° 149 et 150 et pour partie section AL n° 148 et 506 à la Société « LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE » au prix forfaitaire de 1 066 090 Euros hors frais et honoraires, étant précisé que d'une part ce prix sera arrêté définitivement à partir des superficies de planchers (les SHON) mentionnées dans la demande de permis de construire, d'autre part les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de Petit-Quevilly ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier ;
- 4/ PRECISE que la recette résultant de cette cession sera imputée au compte 775 du budget de la Ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE  
SISE 155 RUE DU PRESIDENT KENNEDY  
AU PROFIT DE MONSIEUR RIDEL  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'une maison sise 155 rue du Président Kennedy et cadastrée section AD n° 325 pour une superficie de 275 m<sup>2</sup>.

Son maintien dans le patrimoine privé communal ne présentant plus d'intérêt, la Ville en a proposé la cession à Monsieur Eric RIDEL, son occupant actuel.

Monsieur RIDEL ayant accepté, il vous est proposé d'autoriser la cession à son profit au prix de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 €) frais et honoraires de notaire inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant la volonté de la Ville de céder la propriété communale sise 155 rue du Président Kennedy,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE la cession au profit de Monsieur Eric RIDEL de la propriété communale sise 155 rue du Président Kennedy, cadastrée section AD n° 325 pour une superficie de 275 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire et définitif de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 €) frais et honoraires de notaire inclus ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**LOI DU 11 FEVRIER 2005 POUR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES,  
LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES  
CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES  
APPROBATION DU CONSEIL**

-----

\* Chers Collègues,

La Loi du 11 février 2005 prévoit en son article 46, repris par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise place de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes d'au moins 5 000 habitants ou intercommunale lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a compétence en matière d'aménagement et de transport. La commission en question a pour mission de dresser l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions tendant à améliorer la mise en accessibilité et présente un rapport annuel au conseil municipal.

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a dans ses compétences l'aménagement et le transport, c'est pourquoi la création d'une commission communale pour l'accessibilité n'avait pas été proposée à Petit-Quevilly. Par un courrier en date du 30 septembre dernier, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime nous a fait savoir que la Loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L 2143-3 du Code précité et que ladite Loi a prévu expressément la création de commissions communales pour l'accessibilité. Elle a également prévu que les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale ayant vocation en matière de transports ou d'aménagement de l'espace peuvent confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale. Il est précisé que la commission communale, conformément à l'article L 2143-3 précité, est présidée par Monsieur le Maire, lequel arrête la liste des membres, sachant que ces derniers sont, notamment, des représentants de la Commune, d'Associations de handicapés et d'usagers. Enfin, il apparaît que la commission intercommunale instituée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a limité sa mission à l'accessibilité aux transports en commun.

Il vous est donc proposé d'une part de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et ayant toutes les missions mentionnées à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part de maintenir la participation des représentants du conseil municipal à la commission intercommunale créée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition ci-dessus ;
- 2/ APPROUVE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2143-3 ;
- 3/ APPROUVE la proposition de maintenir la participation des représentants du conseil municipal à la commission intercommunale créée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ;
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE